

## Politiques en matière de conduite professionnelle et d'appels

(extrait du *Professional Education Handbook 2024 de CPA Canada*)

Le PFP des CPA est un programme de deuxième cycle universitaire menant à l'obtention du titre de CPA. Il incombe aux candidats de se familiariser avec les politiques en matière d'appels et de conduite, puisque leur réussite en dépend.

### Conduite

Les CPA doivent respecter un code de déontologie, poursuivre leur perfectionnement professionnel tout au long de leur carrière et répondre à des normes uniformes d'admission à la profession.

### Utilisation du titre de CPA

Tant qu'il n'a pas réussi l'EFC et n'a pas été officiellement admis comme membre d'une organisation régionale ou provinciale de CPA, le candidat ne peut, en aucun cas, utiliser le titre de CPA ni tout autre titre donnant à entendre qu'il est comptable professionnel agréé. Il est important de consulter les directives de l'organisation régionale ou provinciale au sujet de l'utilisation de titres par les candidats.

### Professionalisme

La manière dont les membres et les candidats agissent rejaillit sur le titre de CPA et a une incidence sur le respect qu'inspire la profession. Les candidats au PFP des CPA doivent se comporter avec professionnalisme. Voir à ce sujet les Politiques de formation harmonisées des CPA (Volume 1) ainsi que l'Engagement à l'égard du programme de formation que les candidats prennent auprès de leur organisation régionale ou provinciale.

### Respect du code de déontologie

CPA Canada représente des professionnels hautement qualifiés qui se soucient constamment du respect des normes les plus élevées en matière de prestation de services comptables, de déontologie et de pratiques d'entreprise exemplaires. CPA Canada prend donc très au sérieux les manquements à l'éthique. Parce qu'ils sont investis de la confiance du public, les étudiants, les candidats et les membres doivent respecter des normes rigoureuses en matière d'intégrité et d'éthique.

Tous les candidats et les membres sont tenus de respecter la loi sur les CPA s'appliquant à leur région ou leur province, de même que les règlements administratifs et le code de déontologie de leur organisation régionale ou provinciale. Les candidats qui ne respectent pas le code de déontologie peuvent être assujettis au processus disciplinaire et radiés.

### Intégrité dans le cadre des programmes de formation

Tout au long du programme d'agrément CPA, le candidat doit faire preuve d'une intégrité irréprochable. Bien que chaque module comporte certaines normes et exigences qui lui sont propres, l'intégrité dans le cadre du programme est une obligation à laquelle tous les candidats sont soumis. Le plagiat – c'est-à-dire l'utilisation non autorisée, ou sans indication de la source, de la propriété intellectuelle d'autrui – constitue une faute grave et peut entraîner des pénalités, comme il est indiqué ci-après. Une politique de tolérance zéro s'applique également à l'égard de toute forme de tricherie. Le candidat est tenu de faire preuve de professionnalisme et d'intégrité

tout au long de ses études. En cas de doute, le candidat doit communiquer avec son organisation régionale ou provinciale pour obtenir des conseils.

### Utilisation de l'intelligence artificielle générative

Les candidats sont encouragés à lire la Politique sur l'intégrité dans le cadre des programmes de formation et l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). La politique explique comment les apprenants peuvent utiliser l'IA générative de façon appropriée. Par exemple, c'est l'IA générative qui alimente l'agent conversationnel ChatGPT.

### Plagiat

Le plagiat, peu importe la forme, est considéré comme une faute grave. Tous les cas soupçonnés seront pris au sérieux et feront l'objet d'une enquête. S'il s'avère qu'il y a bien eu plagiat, les conséquences sur le parcours de formation, et peut-être même sur la carrière, des personnes concernées pourraient être graves. CPA Canada s'attend à ce que le candidat fasse toujours preuve d'une intégrité irréprochable, que ce soit dans ses travaux, lors des examens ou dans ses rapports sur son expérience pratique. En fin de compte, il est de la responsabilité de chaque candidat de ne pas commettre de plagiat.

### Définition du plagiat

Le candidat doit éviter toute forme de plagiat, y compris les suivantes : • soumettre un travail rédigé en tout ou en partie par une autre personne;

- reproduire les mots, images ou données d'un tiers sans citer l'auteur ou la source (c'est-à-dire sans mention du nom de l'auteur ou de la source);
- soumettre un travail qui compromet, de quelque façon que ce soit, l'intégrité du processus d'évaluation;
- remettre un travail très similaire à celui d'un autre candidat;
- soumettre un travail contenant une partie d'une solution ou d'un guide de rétroaction de CPA Canada dans les examens et les activités;
- soumettre un travail contenant une partie du manuel d'apprentissage électronique de la Formathèque de CPA Canada sans en indiquer la source;
- transmettre des fichiers ou des modèles du PFP des CPA à des tiers (voir à ce sujet l'Engagement à l'égard du programme de formation);
- acheter ou acquérir un travail rédigé en tout ou en partie par un tiers et le soumettre comme s'il s'agissait de son propre travail.

De plus, CPA Canada considère comme du plagiat l'utilisation de documents publiés sur des sites ou des plateformes de ressources pédagogiques comme Course Hero, Chegg, OneClass, Quizlet, des groupes WhatsApp, ou Kijiji, par exemple. Toute utilisation de documents provenant de telles sources sera décelée par le logiciel de détection du plagiat et fera l'objet d'une enquête. La publication de contenu sur ces sites ou plateformes avant, pendant ou après l'inscription d'un candidat à un programme ou à un module favorise le plagiat, fera l'objet d'une enquête et sera assujettie aux mêmes pénalités que le plagiat. Si les candidats ont publié du contenu sur ces sites ou plateformes, nous leur recommandons de le retirer immédiatement.

En revanche, les candidats sont invités à utiliser le forum de discussion du module comme un espace où ils peuvent collaborer avec leurs pairs avant de rédiger leurs réponses. Cette collaboration peut notamment prendre les formes suivantes :

- discussion de sujets techniques;

- détermination de ressources potentielles pour approfondir ses recherches;
- discussion de l'approche générale à adopter pour les activités.

La collaboration ne s'entend pas du partage de fichiers ou de modèles avec des pairs, ce qui serait considéré comme une incitation au plagiat. À moins d'une indication contraire explicite, les candidats sont tenus de rédiger leurs réponses individuellement (ou uniquement avec les membres de leur équipe, dans le module de synthèse 1).

### Détection du plagiat

Chaque organisation régionale ou provinciale se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans en prévenir expressément les candidats, d'utiliser des techniques actives ou passives de détection du plagiat. Ces techniques comprennent entre autres l'analyse comparative de travaux remis sur copie papier ou sous forme électronique – notamment par le recours à des « dépisteurs de plagiat » ou à un logiciel de détection du plagiat effectuant des recherches automatisées dans une banque de données comparatives, laquelle contient des travaux soumis par d'autres candidats au cours de l'année ou d'années précédentes, ainsi que des articles liés au programme et des ressources publiées sur Internet.

### Conséquences du plagiat

Le plagiat et la tricherie constituent des infractions graves aux codes de déontologie que font respecter les comités de discipline de la profession. Les candidats doivent se familiariser avec les normes énoncées dans la Politique sur le plagiat de CPA Canada et dans le code de déontologie affiché sur le site Web de leur organisation régionale ou provinciale, et ils sont tenus de s'y conformer. Les candidats trouvés coupables de plagiat sont passibles de pénalités et de sanctions, dont les suivantes :

- l'inscription du plagiat dans la base de données des candidats;
- l'échec au cours ou au module; Programme de formation professionnelle des CPA Guide du candidat
- une audience devant un comité chargé d'évaluer la moralité du candidat;
- l'obligation de suivre un cours d'éthique;
- l'expulsion ou la suspension;
- la suspension du candidat et la révocation de son droit de poursuivre ses études en vue de l'agrément CPA.

L'organisation régionale ou provinciale chargée d'enquêter sur les cas de plagiat peut également imposer d'autres pénalités ou communiquer avec d'autres organismes de réglementation, au besoin. Pour toute question sur la Politique sur le plagiat de CPA Canada, le candidat doit s'adresser à son organisation régionale ou provinciale.